

FORUM : PNUE

QUESTION : Comment concilier exploitation et protection de la vie terrestre et aquatique ?

SOU MIS PAR : Iran

L'Assemblée Générale,

Rappelant les engagements de l'ONU en matière de développement durable, notamment les objectifs de développement durable (ODD) et la Convention sur la diversité biologique,

Prenant en compte la résolution A/RES/72/277, « Vers un pacte mondial pour l'environnement », visant à renforcer la protection de l'environnement et la lutte contre la dégradation des écosystèmes,

Alarmé par les menaces croissantes qui pèsent sur un nombre sans précédent d'écosystèmes touchés et détruits par la surexploitation,

Remémorant que près de 75% de la superficie terrestre émergée de la planète est gravement dégradée, que 13 millions d'hectares de forêts sont perdus chaque année,

Soulignant les défis considérables que représente la conciliation entre exploitation et protection de la vie terrestre et aquatique, qui est cruciale pour garantir un avenir durable pour notre planète,

Constatant que l'utilisation durable des ressources naturelles est essentielle pour atteindre cet objectif,

1. *Demande* aux États membres de mettre en place des politiques et des pratiques qui favorisent une utilisation durable des ressources naturelles, en prenant en compte les impacts écologiques et sociaux, ainsi que les besoins de la population et de l'industrie ;
2. *Demande* la mise en place de réglementations strictes pour encadrer l'exploitation des ressources naturelles dans les zones sensibles et protéger les écosystèmes aquatiques et terrestres ;
3. *Encourage* les pratiques d'exploitation durable et responsable qui prennent en compte les impacts sur l'environnement et les communautés locales ;
4. *Apelle* à promouvoir la recherche et le développement de technologies durables pour l'exploitation des ressources naturelles ;

5. *Invite* à la coopération internationale pour la protection des écosystèmes transfrontaliers et la gestion des ressources partagée ;
6. *Demande* de renforcer la participation des communautés locales et des peuples autochtones dans la prise de décisions relatives à l'exploitation des ressources naturelles ;
7. *Insiste* sur le développement de politiques de reconstitution des écosystèmes dégradés pour réduire les impacts de l'exploitation minière et de l'agriculture ;
8. *Soutient* les politiques de reforestation et de restauration des zones humides pour protéger les écosystèmes terrestres ;
9. *Appelle* à favoriser les politiques de protection des espèces menacées et des habitats naturels ;
10. *Demande* à amplifier les politiques de désinvestissement des énergies fossiles et des activités extractives à haut risque pour l'environnement ;
11. *Encourage* la protection des zones côtières et des océans contre la pollution et l'acidification ;
12. *Encourage* la conservation des zones protégées et des réserves naturelles pour protéger les écosystèmes uniques et les espèces rares ;
13. *Demande* la mise en place de protocoles de surveillance et de suivi pour évaluer les impacts des activités humaines sur la vie terrestre et aquatique, et pour identifier les zones qui nécessitent une protection accrue ;
14. *Encourage* la sensibilisation des communautés locales à ces questions, et leur implication dans les décisions relatives à l'utilisation des ressources naturelles.